

# *Entre Parents-thèses (l'enfant a droit à ses deux parents !)*

*Journal quadrimestriel de « SOS Enfants du Divorce 59/62- Les Enfants du Dimanche »  
<http://asso.nordnet.fr/parent-enfant-divorce> ou « sos enfants du divorce 59/62 »  
e-mail : [parent-enfant-divorce@nordnet.fr](mailto:parent-enfant-divorce@nordnet.fr)  
forum : <http://clubs.voilà.fr/groups/lesenfantsdudimanche>  
n°4- Avril 2004*

## Une question d'intelligence tout simplement...

Vous le savez, une séparation, un divorce, c'est toujours un moment de douleur intense pour l'enfant : son « petit monde » se dérobe sous ses pieds, ses repères disparaissent parfois brutalement, des visages familiers aussi, celui du père bien souvent ...mais aussi parfois, pour ne pas dire souvent, ceux de tontons, de cousines, de grands-parents, sans oublier bien sûr ceux des copains d'école ou du quartier.

L'enfant dont les parents se séparent et confié par la Société via le Juge aux Affaires Familiales à l'un des deux parents, voit son environnement bouleversé : de nombreuses personnes proches de l'enfant vont ainsi être éloignées de lui pour un temps plus ou moins long, parfois pour toujours...

Lors de nos permanences, cette réalité est souvent évoquée par le parent « non-gardien » ou « discontinu ». Ainsi, peu à peu, l'enfant se voit écarté de l'histoire familiale de la branche paternelle ou maternelle : il participera davantage aux différents événements (fêtes, mariages, décès, communions, baptêmes, anniversaires, etc) liés à la famille de sa mère s'il vit « principalement » chez celle-ci, par exemple.

En effet, l'enfant vivant chez le « parent continu » est davantage informé et en temps réel de ce type d'événements familiaux et donc immédiatement impliqué dans leur préparation et/ou leur déroulement alors qu'il lui est moins aisé de participer aux événements familiaux concernant la (sa) famille du côté du père, ce « parent discontinu » encore trop souvent considéré comme un parent de « seconde zone ».

Les dispositions de la loi du 4 mars 2002 consacrant la résidence alternée et la co-parentalité tout en renforçant la médiation familiale ont besoin de temps pour être couramment appliquées quand cela est possible, c'est à dire dans l'intérêt de l'enfant. C'est ainsi car toute loi a besoin de mûrir dans la pratique.

Néanmoins nous pouvons et devons en être les acteurs afin d'accompagner et de renforcer cette loi, notamment en réaffirmant ici et là quelques évidences toujours bonnes à dire. Quelles évidences ? Qu'il est inadmissible d'impliquer l'enfant lors de différends entre ses deux parents ! Que ce n'est pas faire preuve de tact que de dénigrer l'un des deux parents en présence de l'enfant ! Qu'en aucun cas l'enfant doit être le témoin de propos vengeurs ou assassins tenus par une tante, un grand-père ou encore un cousin à l'encontre de l'un des deux parents. Inutile d'en rappeler ici les raisons.

Bref, qu'il est temps que chacun, quelque soit son degré dans la parenté de l'enfant, prenne garde à ne pas « polluer » la séparation des parents en y intervenant, n'alimente pas les conflits nés pendant ou après la séparation par des propos désagréables ou des jugements de valeur « à l'emporte pièce » envers l'un des deux parents. « Fusiller » le père ou la mère en présence de l'enfant, c'est toujours l'enfant qui prend les ricochets !

Je pense qu'il était utile de revenir sur ces quelques évidences car trop souvent lors d'une séparation, on n'a le sentiment que ce n'est pas uniquement un homme et une femme qui se séparent mais tout un ensemble de personnes, grands-parents, tontons et tatas, cousines et cousins qui se séparent de l'un des deux parents. Ces tatas et tontons, ces grands-parents qui dénigrent « l'autre », « l'ex », en présence ou non de l'enfant ne font en fait qu'exprimer leurs

propres souffrances, leur propre mal-être du à une séparation qui touche et bouleverse toute la parenté de l'enfant et dont ils font partie.

Alors, rêvons un peu et imaginons que chacun, selon le degré qui est le sien dans la parenté de l'enfant, prenne enfin le sens des responsabilités, cesse d'alimenter les conflits parentaux et participe à son niveau au développement psychoaffectif de l'enfant dont les parents se séparent ou sont déjà séparés : nous aurions ainsi fait un grand pas dans le domaine de l'intelligence utilement employée au service de la cause de l'enfant.

Bon courage et à bientôt.

Amicalement,  
Alain MONCHEAUX, Président.

### ETRE PARENTS...

Il est aussi difficile d'être parents que de dire ce que c'est qu'être parents...

Ceci explique largement les conclusions indéfendables qu'on tire souvent et très volontiers d'une définition préalable qu'on s'est bien gardé de préciser. Car, on va le voir tout de suite, nous sommes très « intéressés » par ce problème aussi bien du point de vue juridique que du point de vue affectif et familial.

Ainsi en est-il d'une définition courante, très flatteuse pour les parents, et pourtant rigoureusement intenable. Etre parents, dit-on communément, c'est d'abord avoir engendré un ou plusieurs enfants. Passablement banal. Donc les parents sont ceux qui ont donné la vie. Enorme mensonge, enfantin à dévoiler.

Pour donner, il faut premièrement que ce que nous donnons soit différent de nous, extérieur à nous, et deuxièmement qu'il soit possédé par nous. De ce fait, donner c'est aussi abandonner, c'est à dire renoncer à ce que je possédais : ce que j'ai donné n'est plus à moi et ne m'appartient plus. Enfin quand je donne, c'est par définition sans contrepartie, faute de quoi ce n'est plus un don mais un prêt, quelle qu'en soit la forme. Aucune de ces quatre caractéristiques essentielles du don ne s'applique au prétendu « don de la vie ».

Il n'y a aucun sens à soutenir que la vie soit extérieure aux vivants, qu'ils soient ou non parents. Encore moins est-elle susceptible d'être possédée par eux, puisqu'elle ne saurait de toutes façons être possédée par personne. De plus il est heureux et évident qu'il n'existe aucun rapport de causalité nécessaire et universelle entre la conception d'un enfant et la mort de ses géniteurs. Enfin et par-dessus tout, même si tout était contraire à ce que je viens de rappeler, le seul fait d'avoir donné la vie exigerait qu'on n'en réclame ensuite jamais le moindre paiement...

Il faut conclure fermement et écarter cette vieille supercherie qui fausse si bien la vie et ses problèmes : les parents ne donnent pas la vie, ils la transmettent, ce qui est très différent. C'est à dire qu'ils transmettent quelque chose qui est en eux, et non pas à eux, quelque chose qui les dépasse et qu'ils ne maîtrisent ni ne possèdent, quelque chose qu'ils ont eux-mêmes reçu et qui finalement n'aura fait que passer par eux et à travers eux.

Où est leur mérite ? Qu'ont-ils maîtrisé ainsi ? Savaient-ils ce qu'ils faisaient, et seulement qu'ils le faisaient, au moment précis où ils le faisaient ? Qu'ont-ils sacrifié et au profit de qui ? A quoi ont-ils donc renoncé, de quoi se sont-ils privés, au moment où en vérité ils se donnaient l'un à l'autre un moment de plaisir ? Cessons de mentir.

L'honnêteté oblige la réponse : aucun parent, ni père ni mère, ne peut s'appuyer sur ce fallacieux « don de la vie » pour exiger en retour l'affection, le respect ou ... la garde de ses enfants.

Il faut dire au contraire : l'engendrement ne confère aucun droit sur les enfants, les enfants ne doivent rien à leurs parents sous cet angle-là. Aucun des deux parents ne saurait ainsi comparer ses mérites, parfaitement inexistants, de telle sorte qu'ensuite une loi civile quelconque s'autorise à rendre l'enfant à celui des deux qui aurait acquis le plus de droit par ce prétendu « don » de la vie.

Premier résultat, tout négatif, mais déjà extrêmement précieux pour supprimer à jamais des revendications illégitimes.

Dominique Catteau, 62223 Sainte Catherine les Arras.

### Remerciements amicaux.

Notre ami Laurent Verdière qui assurait avec rigueur depuis plus de 10 années la fonction de Trésorier a souhaité « passer le relais » comme on dit dans les milieux sportifs. C'est Annick Legris qui occupera ce poste par intérim d'ici l'Assemblée Générale prévue le 15 mai en matinée à La Madeleine.

Quant à Laurent, toute l'équipe le remercie sincèrement car si aujourd'hui l'Association s'est développée dans toute la région, c'est aussi grâce à lui.

Encore merci, Laurent !

A propos de la Parentalité ...

### **De son institutionnalisation à la libéralisation des liens.**

La Parentalité, fruit d'un long processus historique en constante évolution, varie selon les époques, les cultures et les conditions socio-économiques d'existence. La façon dont s'exerce cette parentalité et ce statut de parent restent d'actualité ; **la Parentalité constitue sans doute l'une des plus vieilles institutions des sociétés humaines.**

Platon affirmait que connaître les mots c'est connaître les choses, un concept nouveau ; il met en exergue son historicité dans les fondements même de l'idée, du sens qui s'en dégage. Pierre angulaire des organisations sociales humaines, la parentalité en assure leur existence, leur reproduction en favorisant les liens inter-générationnels.

En Occident, elle a survécu au contrôle draconien de l'Eglise qui voulait l'enfermer dans la grande famille divine. Les sociétés de type holiste\* voulaient la remplacer par des formes de vie collective... La parentalité semble échapper à une forme de modélisation. Elle reste un facteur d'interrogation même si son modèle n'est plus unique. Elle favorise les processus de socialisation et de construction identitaire. Les transformations sont appropriées par les personnes, accompagnées par les Etats-providence. En relation étroite avec l'évolution de la famille, elle met en évidence une pluralité de modèles : parentalité et famille sont imbriquées.

Quelles que soient les époques, quels que soient les continents, il existe des familles communautaires, restreintes, recomposées selon les injonctions économique, sociale, politique qui influencent les modèles de parentalité. Ce qui nous renvoie aux institutions identitaires de tout à chacun. **Ce constat montre une extraordinaire vitalité de la Parentalité.**

Ainsi l'allongement des durées de vie favorise les échanges entre parents, arrière-grands-parents, grands-parents et enfants qui se manifestent par une solidarité affective. Si les couples restent fragiles aujourd'hui, c'est peut-être que tout à chacun est devenu plus exigeant sur la parentalité, son exercice et surtout sur la qualité des relations de parentalité.

La Parentalité n'a pas échappé aux évolutions sociales de ces dernières décennies : individualisation, respect de l'autonomie, l'hédonisme, l'évolution de la place du père dans l'exercice de cette parentalité... Les progrès de l'idée démocratique se sont installés dans les rapports de parentalité : couples, beaux-pères, belles-mères, familles recomposées... Les liens familiaux semblent électifs.

Les transformations de la Parentalité puisent leur source dans une conjonction multifactorielle à la fois économique, démographique, scientifique, sociale et culturelle. Le temps semble en partie moins prononcé où chacun des membres de la famille endossait un rôle social prédéfini même si chaque sexe garde encore son pré-carré sur certaines activités produisant une réassurance de l'identité sexuée. Cette évolution démocratique tend à promouvoir les aspirations de chacun et nos enfants en seront les premiers bénéficiaires. Même si la relation hiérarchique (et il le faut) reste présente entre enfants et parents, une montée des valeurs démocratiques a pénétré les foyers : **le respect des personnes est devenu un souci dans la façon d'exercer la parentalité.**

L'affaiblissement de la parentalité institutionnelle favorise de nouveaux liens peut-être plus précaires, plus contractuels, mais aussi plus exigeants et laissant une grande place à l'expression et aux choix individuels. Cette relative autonomie n'est pas forcément porteuse de rupture. Elle peut être porteuse de régénérescence de liens, une idée chère à l'Association. L'aspect qualitatif des liens semble être privilégié. La plupart des réformes répondent à une demande d'autonomie et à la libéralisation des mœurs. **La fin du 20<sup>ème</sup> siècle a vu s'instaurer de nouvelles formes d'exercice de la Parentalité en Occident et le Droit devient de plus en plus un outil de gestion des rapports sociaux.**

Cette évolution démocratique nous invite à rester vigilants : la Liberté, l'Egalité et la Fraternité restent de rigueur dans un contexte social qui favorise l'insécurité sociale, l'anomie (perte de sens), la vacuité identitaire, terreau des conceptions dogmatiques qui veulent imposer leurs conceptions de la Parentalité, pensant détenir la Vérité.

**Le 21<sup>ème</sup> siècle est là, mais il reste encore à inventer : son histoire ne se fera pas sans la Parentalité.**

*\*holiste : théorie selon laquelle l'homme est un tout indivisible.*

Christian Calonne, père de trois enfants, divorcé.  
Formateur à l'Ecole d'Educateurs Spécialisés de Lille.  
Educateur spécialisé.

### *La Médiation Familiale : une autre manière de gérer une séparation*

Lorsque des parents se séparent, leur premier réflexe consiste à consulter un avocat pour être défendu. Aujourd'hui, cette tendance semble s'infléchir dans la mesure où les parents préfèrent gérer eux-mêmes leurs différends et trouver des solutions mutuellement acceptables et visant principalement l'intérêt des enfants. Après tout qui est le plus compétent pour déterminer ce qui est bien ou mal pour son enfant ? L'avocat ? Le magistrat ? Les parents ? Les deux premiers ne connaissent aucunement vos sentiments, vos croyances, vos valeurs, vos relations de couple conjugal, vos relations de couples parentales, vos modes d'éducation, de vie etc... de plus ces deux professionnels ne sont pas formés pour recevoir vos difficultés émotionnelles, sentimentales, financières, matérielles etc...et ce n'est pas ce qui manque dans le domaine de la séparation. L'avocat comme le magistrat sont compétents en droit.

Il fallait donc repenser ces situations autrement et le Mouvement de la Condition Paternelle n'est pas innocent à ce sujet dans la mesure où il s'intéresse à la médiation familiale outre Atlantique avant d'importer ce concept en France dès les années 80. Enfin, un espace de paroles où les parents sont accompagnés par une tierce personne impartiale pour gérer leurs conflits et continuer leur vie qu'ils ont pensée en libérant émotions, amour, haine, ressenti, angoisse, culpabilité, colère déception, vengeance, déception, souffrance etc... En détresse affective, certains parents ont besoin d'écoute et de soins pour se réassurer sur la perception de l'amour, notamment l'amour de soi. En parallèle à la médiation familiale, les parents peuvent être suivis par un autre professionnel, du champ psy, pour effectuer un travail sur eux même.

Cette nouvelle construction, dont les bases sont fragilisées par la séparation, demande du temps (8 à 10 entretiens de 2h). C'est donc aussi un espace de temps. Le médiateur familial les aide en posant le cadre de la médiation familiale et en assurant le déroulement du processus. Ce temps permet aux parents de se réapproprier leurs co-responsabilités parentales éducatives et financières en s'appuyant sur leurs compétences.

La médiation familiale, élément d'une dynamique de société et source de diminution des contentieux, améliore la communication, aboutit à des bénéfices significatifs qui réduisent les coûts judiciaire, économique, social, psychologique, humain et se reflètent dans un bien être accru, dans la santé physique et mentale, dans le travail et les résultats scolaires.

La médiation familiale permet de : responsabiliser les personnes dans la formulation de leurs accords ainsi que dans la définition d'une solution à leurs différends, clarifier les rôles parentaux, conjugaux et (re)définir les responsabilités parentales assumées par chacun, (r)établir la communication et utiliser des principes de coopération pour la recherche d'accords, se rassurer, déculpabiliser, écouter, dialoguer dans le respect mutuel, clarifier les événements antérieurs à la séparation, parler des motivations de la séparation, faire

circuler l'information entre les participants, clarifier les besoins de chacun, accompagner les personnes en conflit vers la recherche de solutions mutuellement satisfaisantes pour elles-mêmes et leurs enfants, recherche de gains mutuels, respecter les accords pris en médiation (paiements des contributions aux frais des enfants, maintien des relations parents / enfants...), améliorer la santé psychologique et physique de chacun et donc d'assurer la prévention du mal être de l'individu (diminution des dépression, des maladies psychosomatiques ...), diminuer les coûts sociaux (Sécurité Sociale, moins d'absentéisme professionnel ou scolaire, moins d'accident du travail, moins de perte d'emploi ...), renforcer la liaison avec le monde de l'entreprise et plus largement le monde du travail pour favoriser l'intégration sociale et économique des jeunes, prévenir les conduites à risques, développer la sociabilité et la socialisation autour des membres de la famille, préparer les enfants et les jeunes à la vie, positionner l'accompagnement scolaire en y associant chacun des parents, renforcer la participation des parents pour accompagner la réussite scolaire, éducative et professionnelle de leurs enfants, renforcer et / ou établir les liens entre les générations, conforter les liens familiaux et prévenir les exclusions en accompagnant les familles en risque de marginalisation ou qui se heurtent à des difficultés de vie passagères.

Approfondir ce concept ne permettrait-il pas de voir l'avenir autrement ?

Pascal Cazé.

*Pour tout renseignement complémentaire, voire intervention en public : Pascal Cazé, Médiateur Familial de l'AGSS de l'UDAF du Nord & Délégué Régional de l'APMF (Association Pour la Médiation Familiale). Médiation Familiale, 3 rue G.Delory, BP2017, 59012 Lille cedex, tel 03.20.54.46.28-fax 03.20.54.47.60. mediationfamiliale@msn.com Colloque médiation familiale à Lille les 3,4&5 juin 2004 à la FAC de Droit*